



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'animation rurale

Question écrite n° 36942

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits alloués aux associations d'animation et de développement en milieu rural (FNFR) et aux foyers ruraux. En effet le PLF 2009 inclut la suppression de la ligne budgétaire consacrée à l'animation rurale, soit 340 000 euros. À cela s'ajoute la baisse du soutien du ministère de la culture et de la communication, celui du ministère de la santé et la disparition du financement du fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce désengagement massif de l'État met gravement en péril les réseaux associatifs ruraux et va à l'encontre des orientations affichées par l'État en 2005 dans le cadre de la loi relative au développement des territoires ruraux. Pourtant, aujourd'hui plus que jamais, le monde rural, qui subit déjà la disparition de ses services publics de proximité (bureaux de poste, hôpitaux...), a besoin de ces associations. Sans elles, nos campagnes risquent de devenir de véritables déserts sociaux, économiques et culturels. Aussi il lui demande de pérenniser l'attribution des crédits alloués aux foyers ruraux et aux associations d'animation et de développement en milieu rural, afin de leur permettre de continuer à faire vivre les campagnes françaises.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication entend favoriser l'inscription de politiques durables de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, en orientant l'action des structures et établissements qu'il soutient dans l'ensemble du champ culturel. L'élargissement du public est par ailleurs, pour ce réseau d'organismes répartis sur tout le territoire, un enjeu majeur. Le ministère développe également un dialogue interministériel nourri avec les ministères en charge de la ville, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'intégration et de la justice, afin que les actions de l'État soient mises en cohérence et qu'elles intègrent fortement la dimension culturelle, dans une politique gouvernementale concertée. Cette politique interministérielle permet de dégager les domaines d'intervention prioritaires, de prendre en compte les expériences locales exemplaires, de favoriser la constitution de réseaux et de poursuivre la mobilisation des institutions culturelles, en liaison avec les collectivités territoriales. Elle articule son action en liaison avec les politiques conduites par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin que la dimension culturelle soit présente dans les contrats urbains de cohésion sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les fédérations d'éducation populaire, onze d'entre-elles, notamment la Fédération nationale des foyers ruraux, ont signé une convention triennale d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication. Ces conventions triennales permettent de soutenir financièrement les têtes de réseau et de développer des actions de formation et de sensibilisation à la culture. Elles s'achèveront à la fin de l'année et la tenue prochaine d'un conseil national culture et éducation populaire permettra de définir avec ces fédérations les nouveaux objectifs que nous fixerons ensemble pour une nouvelle convention 2009-2011. Enfin, cette année et dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel, le ministère de la culture et de la communication soutiendra de nombreux projets associatifs ancrés sur les territoires et porteurs de projets culturels, au titre du dialogue interculturel et du « vivre ensemble ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36942

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10581

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 272